



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE  
Huitième session  
Bonn, 2-12 juin 1998  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATIONS NATIONALES

COMMUNICATIONS DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Questions relatives aux directives pour l'établissement  
des communications nationales des Parties visées  
à l'annexe I

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MANDAT . . . . .	1 - 2	2
II. RAPPEL DES FAITS . . . . .	3 - 5	2
III. OBJET DE LA PRESENTE NOTE . . . . .	6 - 7	3
IV. BILAN DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES FCCC . . . . .	8 - 12	4
A. Rappel des faits . . . . .	8	4
B. Inventaires des émissions de gaz à effet de serre . . . . .	9	4
C. Autres aspects . . . . .	10 - 11	4
D. Révisions futures . . . . .	12	5
V. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE . . . . .	13 - 16	5

## I. MANDAT

1. A sa première session, la Conférence des Parties a décidé que, jusqu'à nouvel ordre, les directives pour l'établissement des communications initiales des Parties visées à l'annexe I, telles qu'énoncées dans la décision 9/2 adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation à sa onzième session (A/AC.237/55, annexe I), continueraient de guider ces parties dans l'établissement de leurs communications. Dans la même décision, elle a prié le secrétariat d'établir un rapport sur l'application des directives pour l'établissement des communications des Parties visées à l'annexe I en vue, notamment, d'améliorer la comparabilité des communications et de faire en sorte qu'elles soient mieux centrées. Le rapport a été examiné par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) à leur troisième session. Compte tenu des recommandations du SBI et du SBSTA sur la question, la Conférence des Parties a adopté, à sa deuxième session, la décision 9/CP.2 portant notamment sur la version révisée des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (dénommées "directives FCCC") (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

2. Le SBI et le SBSTA sont ensuite revenus sur la question à leur septième session dans le cadre du débat sur la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1) et lors de l'examen du document sur les activités des Parties visées à l'annexe II relatives au transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1997/13). Le SBSTA a pris note de ces documents, en particulier de l'annexe de la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales, consacrée aux questions méthodologiques, dans laquelle le secrétariat examine dans quelle mesure les Parties se sont conformées aux directives FCCC pour communiquer leurs inventaires des émissions de gaz à effet de serre. Le SBSTA est convenu de réfléchir à sa neuvième session aux compléments et/ou modifications à apporter, éventuellement, à la version révisée des directives FCCC, compte tenu des résultats des travaux méthodologiques que le secrétariat avait été chargé d'entreprendre et des avis soumis par les Parties quant aux méthodes envisageables pour régler les questions méthodologiques relevées dans le document de compilation-synthèse.

## II. RAPPEL DES FAITS

3. Les directives FCCC qui ont été mises au point pour aider les Parties à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et des décisions connexes de la Conférence des Parties concernent l'établissement des communications nationales, des inventaires des émissions de gaz à effet de serre et des rapports de compilation-synthèse des communications nationales ainsi que les examens approfondis de ces communications. Elles ont trois objectifs principaux :

a) Aider les Parties visées à l'annexe I à s'acquitter de leurs engagements au titre des articles 4 et 12 de la Convention;

b) Faciliter le processus d'examen des communications nationales, y compris l'établissement d'utiles documents d'analyse technique et de synthèse, en encourageant les Parties à présenter les informations de façon homogène, transparente et comparable;

c) Faire en sorte que la Conférence des Parties dispose d'informations suffisantes, comme prévu à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, pour pouvoir, conformément à son mandat, faire le point de l'application de la Convention et examiner si les engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 sont adéquats. Compte tenu de ce qui précède, il importe, pour poursuivre le développement des directives FCCC, de prendre en considération les résultats des travaux déjà réalisés à ce sujet par les Parties et le secrétariat et les enseignements qui en ont été tirés.

4. Le secrétariat a établi, pour la huitième session du SBSTA, un rapport sur l'état d'avancement des travaux méthodologiques portant notamment sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre (FCCC/SBSTA/1998/4). Ce rapport donne un aperçu des travaux méthodologiques entrepris par le secrétariat et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dont il conviendra de tenir compte pour l'examen des directives FCCC.

5. Le SBSTA voudra peut-être prendre note de la demande que le SBI a adressée, à sa septième session, au secrétariat, le priant d'étudier la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles, émanant de sources faisant autorité, sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer à celles communiquées par les Parties et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa neuvième session (FCCC/SBI/1997/21). Il y aura lieu de prendre en considération ce rapport aux fins de l'examen des directives FCCC.

### **III. OBJET DE LA PRESENTE NOTE**

6. La présente note a pour objet de faire le bilan de l'application par les Parties des directives FCCC et de signaler au SBSTA les questions qu'il faudra aborder à propos des précisions, compléments et/ou modifications à apporter, éventuellement, à ces directives. Après avoir rappelé les différentes questions relatives aux directives et à leur application mises en évidence aux sessions antérieures des organes subsidiaires et dans les documents qu'il a lui-même établis, le secrétariat invite le SBSTA à réfléchir aux étapes suivantes et à un possible calendrier de révision des directives compte tenu des travaux méthodologiques en cours et des avis soumis par les Parties ainsi que des mesures à prendre en application du Protocole de Kyoto.

7. Aux fins de la planification, le secrétariat a supposé que les troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I devraient être soumises en 2000-2001. Le SBI voudra peut-être étudier cette question en vue de faire une recommandation à la Conférence des Parties à sa quatrième session concernant la date de soumission de ces communications.

#### IV. BILAN DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES FCCC

##### A. Rappel des faits

8. La Conférence des Parties a adopté les directives FCCC à sa première session (décision 3/CP.1) et les a révisées à sa deuxième session (décision 9/CP.2). Conçues pour aider les Parties visées à l'annexe I à s'acquitter de leurs engagements au titre des articles 4 et 12 de la Convention, ces directives, dans leur première version puis dans leur version révisée, ont parfaitement joué leur rôle puisque les Parties les ont utilisées pour établir leur première et leur deuxième communications nationales. Les Parties se sont également conformées aux dispositions pertinentes des directives FCCC pour communiquer les données des inventaires annuels des émissions de gaz à effet de serre comme suite aux décisions prises à ce sujet par la Conférence des Parties (décisions 3/CP.1 et 9/CP.2). Ainsi qu'on l'a relevé dans la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1) et dans les examens approfondis, les différentes sections des directives FCCC ont été diversement appliquées par les Parties, et ce, que l'on considère l'homogénéité des données communiquées ou leur exhaustivité.

##### B. Inventaires des émissions de gaz à effet de serre

9. La section des directives FCCC consacrée aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre est assez détaillée, ce qui s'explique par l'existence de lignes directrices du GIEC sur le même sujet. Les directives en question ont généralement été suivies par les Parties et la qualité des informations fournies s'est améliorée d'une communication à l'autre. Cela dit, un certain nombre de questions méthodologiques concernant les inventaires des émissions de gaz à effet de serre ont été mises en évidence dans la compilation-synthèse des communications nationales et dans les examens approfondis. Ces questions donnent à penser que les directives FCCC manquent peut-être de clarté et que les Parties ne s'y sont pas bien conformées pour communiquer leurs données. En outre, la compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales n'étant pas terminée, de nouvelles questions peuvent encore apparaître. A sa quatrième session, le SBSTA a également noté la nécessité d'améliorer certains aspects des inventaires des émissions de gaz à effet de serre (FCCC/SBSTA/1996/20).

##### C. Autres aspects

10. On a étudié, dans le cadre des examens approfondis, la pertinence des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I à propos des conditions propres au pays, des projections, des politiques et des mesures, de l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, de la recherche et de l'observation systématique, des ressources financières et du transfert de technologies ainsi que de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public et tant les Parties que les experts se sont interrogés sur l'utilisation des directives FCCC et sur leur validité. En établissant la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales, on a relevé un certain nombre de questions concernant l'application des sections correspondantes des directives FCCC, en particulier de celles relatives aux projections et à l'évaluation des effets des mesures,

et la présentation de données ne cadrant pas avec ces directives. Dans le document consacré aux activités des Parties visées à l'annexe II relatives au transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1997/13), on relève également que dans certains domaines les pays n'ont pas suivi les directives FCCC et n'ont pas repris, pour communiquer leurs données, les tableaux recommandés.

11. Si, dans les domaines susmentionnés, les directives FCCC n'ont pas été suivies, cela tient, pour une part, à la nature des structures institutionnelles des Parties. Les méthodes appliquées par celles-ci pour donner une estimation des activités ont varié en raison d'un certain nombre de facteurs, dont le manque de données nationales et/ou l'imprécision des définitions et de la terminologie utilisées dans les directives FCCC. Les Parties n'ont pas toutes procédé de la même façon pour présenter les informations, ce dont il faudra tenir compte pour préciser, compléter et/ou modifier les directives FCCC.

#### **D. Révisions futures**

12. Pour préciser, compléter et/ou modifier les directives FCCC et procéder ultérieurement à leur révision, il sera nécessaire de tenir compte des mesures à prendre en application de plusieurs articles du Protocole de Kyoto, en particulier de l'article 2 qui prévoit notamment que les Parties doivent étudier les moyens d'améliorer la comparabilité et la transparence des informations sur les politiques et les mesures, de l'article 5 qui prévoit la mise en place au niveau national de systèmes et de méthodologies pour estimer les émissions anthropiques et l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, de l'article 7 qui prévoit que les Parties doivent communiquer des informations supplémentaires pour permettre à la Conférence des Parties de s'assurer que les dispositions de l'article 3 sont respectées et de l'article 8 qui prévoit l'adoption de lignes directrices pour l'examen de la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto. La proposition des présidents du SBI et du SBSTA concernant la répartition des travaux à entreprendre au sujet des mesures prévues par le Protocole de Kyoto, dans le cadre des préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, est exposée dans le document FCCC/SB/1998/1.

#### **V. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

13. Compte tenu des activités entreprises comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa septième session (FCCC/SBSTA/1998/4), et des contributions d'autres instances comme le GIEC, le SBSTA est invité à prendre note des travaux méthodologiques en cours et des travaux visant à comparer les données des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre aux données correspondantes émanant de sources autorisées et à noter qu'il y aura lieu d'en tenir compte dans toute procédure visant à préciser, compléter et/ou modifier les directives FCCC.

14. Lorsqu'il examinera les démarches envisageables à cet égard, le SBSTA voudra peut-être réfléchir à la nature des changements à apporter aux directives FCCC et au calendrier des travaux correspondants et se poser, notamment, les questions suivantes :

a) La structure actuelle des directives FCCC est-elle bien adaptée ? Dans la négative, quelles catégories faudrait-il ajouter ou supprimer ?

b) Actuellement, la communication des données est dans certains cas obligatoire et, dans d'autres, facultative; faut-il s'en tenir là ? Dans la négative, quelle autre approche conviendrait-il d'adopter ?

c) Comment faudrait-il modifier les directives actuelles compte tenu des informations que les Parties pourront avoir à fournir dans leurs communications nationales ultérieures et comme suite au Protocole de Kyoto ?

d) Y a-t-il lieu d'envisager des approches différentes selon les sections des directives FCCC ? Le cas échéant, quelle stratégie faudrait-il adopter pour obtenir les informations voulues ?

e) Selon quel calendrier faudrait-il entreprendre la révision des directives FCCC ?

f) La Conférence des Parties devrait-elle envisager à sa quatrième session de réviser de façon approfondie les directives actuelles ou d'en préciser les dispositions ?

15. Le SBSTA voudra peut-être aussi inviter les Parties à communiquer au secrétariat avant le 15 août 1998 leurs vues sur les éventuels précisions, compléments et/ou modifications à apporter à tous les aspects des directives FCCC ainsi que sur la nature et le calendrier des révisions futures, compte tenu des mesures à prendre à plus long terme en application de la Convention et du Protocole de Kyoto, des questions signalées dans la présente note, et en particulier des interrogations formulées au paragraphe précédent. Le secrétariat pourrait ensuite rassembler les vues exprimées par les Parties dans un document de la série "Misc." qui serait soumis à l'examen du SBSTA à sa neuvième session.

16. Le SBSTA voudra peut-être en outre prier le secrétariat d'établir, avec le concours d'experts figurant sur le fichier et compte tenu des avis exprimés par les Parties, un document dans lequel il passerait en revue toutes les questions qu'il aurait pu relever et exposerait les conclusions des experts sur le sujet. Dans ce document, qui serait soumis au SBSTA à sa neuvième session, le secrétariat s'attacherait, notamment, à déterminer les précisions, compléments et/ou modifications qui pourraient être apportés aux directives FCCC et proposerait une démarche pour arrêter le contenu et le calendrier des révisions futures de ces directives.

-----